

Accord PPCR dans la Fonction Publique

Le verre à moitié plein ou à moitié vide



Malgré quelques réticences, le Conseil Fédéral CFTC Santé-Sociaux a validé la signature de l'accord PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) qui concerne les 3 versants de la Fonction Publique.

Comme souvent après de longues négociations, les accords qui s'en suivent, sont un mélange de points positifs et de points négatifs que chaque organisation syndicale aura analysé avant de se déterminer.

Les points positifs de l'accord :

- L'augmentation à minima des grilles de rémunérations pour toutes les catégories (A, B et C).
- L'intégration d'une partie des primes dans le traitement indiciaire. (revendication majeure et très ancienne de la CFTC qui est engagée). De plus, le dispositif augmente (modestement) la rémunération des agents qui ne bénéficiaient pas de prime et aura une incidence sur le futur montant des retraites.
- L'accord devrait conduire à une meilleure revalorisation en points d'indice des cadres d'emplois atypiques (chaque versant de la FP aura à décliner cet accord dans ses propres grilles spécifiques lors de négociations).
- La suppression de l'échelle 3 (plus basse grille de rémunération, niveau SMIC) et la création de 3 grades en catégorie C (C1, C2, C3) avec fusion des échelles 4 et 5.
- La garantie pour tous les fonctionnaires d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades (25% des agents finissent leur carrière sur leur grade d'embauche).
- Rendez-vous salarial tous les 3 ans pour négocier la valeur du point d'indice (1^{er} RV en Février 2016).
- L'attachement aux valeurs de la Fonction Publique et à une Fonction Publique de carrière.

Les points négatifs de l'accord :

- La suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum
- L'allongement des carrières
- Le calendrier de mise en place de l'accord qui coure jusqu'en 2020
- Des augmentations de rémunération certes, mais qui ne compensent pas l'effet du gel du point d'indice depuis juillet 2010, ni l'augmentation des cotisations de retraite CNRACL
- Pas de volet concernant la formation professionnelle

Au final, le Premier Ministre a validé la mise en œuvre de cet accord en l'état, bien qu'il n'ait pas obtenu la majorité des organisations syndicales (49%).

Le gouvernement en appliquant les accords PPCR / Avenir de la Fonction Publique, constate la réalité d'une majorité syndicale introuvable dans la Fonction publique (accord de Bercy que la CFTC n'a pas signé).

On le voit bien, il n'y a pas d'accord d'envergure possible avec la représentation syndicale actuelle.

Il faut donc passer outre, et travailler avec les syndicats réformistes au premier rang desquels se place la CFTC.

La Fédération CFTC Santé-Sociaux restera vigilante sur les moyens financiers qui seront engagés dans la mise en œuvre de cet accord, et ainsi jouera pleinement son rôle d'organisation syndicale responsable et constructive.

Le calendrier des classements indiciaires majorés, (1^{er} et dernier échelon)

Les nouvelles grilles seront effectives en 2016 pour les catégories A et B (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016) et en 2017 pour la catégorie C.

Catégorie C

En 2017, l'échelle 3 devient le C1 (11 échelons); les échelles 4 et 5 sont fusionnées dans le C2 (12 échelons); l'échelle 6 devient le C3 (10 échelons).

En indice majoré	2015 et 2016	Après	2017	2018	2019	2020	<u>Les grades concernés :</u> Adjoint administratif, agent service mortuaire, Aide-soignant, Aide médico-psychologique, Aide puer, ASHQ, conducteur ambulancier, Dessinateur, Agent de maîtrise, AEQ, OPQ, Maître-ouvrier
Echelle 6	338-462	→ C3	345-466	350-466	350-466	350-473	
Echelle 5	326-407	→ C2	328-416	328-416	329-418	332-420	
Echelle 4	323-382	→ C1	325-367	326-367	327-368	330-382	
Echelle 3	321-363						

Catégorie B

En indice majoré	2015	2016	2017	2018	<u>Les grades concernés :</u> masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, psychomotricien, diététicien, ergothérapeute en cadre d'extinction, manipulateur en radiologie, préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire, infirmier DE en cadre d'extinction
Classe normale	327-515	333-521	347-529	356-534	
Classe supérieure	423-562	429-568	437-582	445-587	

En indice majoré	2015	2016	2017	2018	<u>Les grades concernés :</u> Adjoint des cadres, AMA, AMA RM, technicien et technicien supérieur hospitalier, animateur
1 ^{er} grade	326-486	332-492	339-498	343-503	
2 ^{ème} grade	327-515	333-521	347-529	356-534	
3 ^{ème} grade	365-562	371-568	389-582	392-587	

En indice majoré	2015	2016	2017	2018	<u>Les grades concernés :</u> Moniteur-éducateur
1 ^{er} grade	326-486	332-492	339-498	343-503	
2 ^{ème} grade	327-515	333-521	347-529	356-534	

En indice majoré	2015	2016	2017	2018	<u>Les grades concernés :</u> Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur technique spécialisé, éducateur jeunes enfants, Assistant socio-éducatif
Classe normale	327-515	333-521	347-529	356-534	
Classe supérieure	375-562	381-568	396-582	398-587	

Catégorie A

Corps régis par les décrets du 29 septembre 2010 (ISGS) et 21 Août 2015 (Ergothérapeute)

En indice majoré	2015	2016	2017	2018	2019
Infirmier DE, Ergothérapeute					
1 ^{er} grade	349-566	353-570	373-583	386-591	390-592
Infirmier DE, IBODE, Puer, Ergothérapeute					
2 ^{ème} grade	390-604	394-608	414-614	416-617	422-627
IBODE, Puer, IADE,					
3 ^{ème} grade	403-631	407-635	430-641	433-644	436-650
IADE					
4 ^{ème} grade	530-642	534-646	545-652	548-655	553-665

Encadrement

En indice majoré	2015	2016	2017	2018	2019
Cadre de santé (avec retraite anticipée)	380-611	384-615	390-621	392-624	395-632
Cadre supérieur de santé (avec retraite anticipée)	524-642	528-646	534-652	537-655	537-665
Cadre de santé paramédical	443-658	447-662	454-668	457-671	460-673
Cadre supérieur de santé paramédical	550-734	554-738	560-744	563-747	566-757
Cadre socio-éducatif	380-611	384-615	392-623	398-625	
Cadre supérieur socio-éducatif *	524-642	528-662	*508-668	*518-669	
Attaché d'Administration Hospitalière	349-658	349-658	383-664	388-669	390-673
Attaché Principal d'Administration Hospitalière	434-783	434-783	489-793	494-798	500-806

*ajout d'un premier échelon à IM 508 et 518 en 2017, grade sur 8 échelons en 2017 au lieu de 7 en 2016, avec reclassement à l'indice supérieur sans perte de salaire

Manque les décrets concernant les sages femmes, les Psychologues et les ingénieurs.